

# RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

## TITRE V

### PROCÉDURES D'ÉMISSION DES CERTIFICATS

#### CHAPITRE VII

##### CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISCINE DE PLUS DE 17 000 LITRES ( $\pm$ 4 500 GALLONS)

# TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 7.1	DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISCINE DE PLUS DE 17 000 LITRES .....	3
ARTICLE 7.2	CONDITIONS D'EMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISCINE DE PLUS DE 17 000 LITRES .....	3
ARTICLE 7.3	DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT.....	3
ARTICLE 7.4	COUT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISCINE DE PLUS DE 17 000 LITRES .....	3

**ARTICLE 7.1**

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISCINE DE PLUS DE 17 000 LITRES**

Cette demande de certificat d'autorisation doit comprendre, en plus des renseignements généraux, les renseignements spécifiques énumérés ci-dessous :

- a) le gallonage de la piscine;
- b) la localisation de la piscine;
- c) la localisation des éléments accessoires à la piscine;
- d) la hauteur de la piscine, lorsque celle-ci est hors-terre;
- e) la superficie occupée par la piscine sur le terrain;
- f) localisation, hauteur, matériaux et mode de verrouillage de la clôture.

**ARTICLE 7.2**

**CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISCINE DE PLUS DE 17 000 LITRES**

Aucun certificat d'autorisation pour la mise en place d'une piscine de plus de dix-sept mille (17 000) litres ne sera émis, à moins que :

- a) l'objet de la demande soit conforme aux règlements d'urbanisme;
- b) la demande soit accompagnée de tous les documents exigés par le présent règlement;
- c) le requérant, de par sa signature, s'engage à respecter les dispositions du certificat d'autorisation.

**ARTICLE 7.3**

**DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT**

La durée de validité du certificat d'autorisation pour la mise en place d'une piscine de plus de dix-sept mille (17 000) litres est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date inscrite audit certificat d'autorisation.

**ARTICLE 7.4**

**COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISCINE DE PLUS DE 17 000 LITRES**

Piscine : ..... 15.00 \$